

**Société d'Équipement du Département du Doubs - Préfinancement
de l'opération ZAC du Domaine de Château Galland - Garantie de la Ville
de Besançon, à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un emprunt
de 6 250 000 F contracté auprès du Crédit Local de France**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Pour assurer le paiement des dépenses à engager préalablement à l'encaissement des recettes attendues, la SEDD doit réaliser un emprunt de 6 250 000 F auprès du Crédit Local de France, emprunt pour lequel la garantie de la Commune est sollicitée, conformément au projet de traité de concession (article 18).

Le Conseil Municipal est invité à donner suite à cette demande et à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SEDD tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 80 % pour un emprunt de 6 250 000 F destiné à préfinancer la réalisation de la ZAC de Château Galland à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunt déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Commune de Besançon accorde sa garantie, à hauteur de 80 %, à la SEDD pour le remboursement d'emprunts à taux révisable pour un montant maximum de 6 250 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Local de France, aux termes d'un ou plusieurs contrats à souscrire en fonction de l'avancement de l'opération pour une durée de 5 ans maximum. Les caractéristiques de ces emprunts sont les suivantes :

- taux d'intérêt révisable, indexé sur PIBOR semestriel plus marge de 1 point
- durée : 5 ans
- échéances semestrielles, remboursement du capital in fine et possibilité de remboursement par anticipation à chaque échéance sans indemnité moyennant préavis
- les intérêts sont calculés au taux initial à la première échéance, au taux d'intérêt révisé pour les échéances suivantes.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal de Besançon s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Député-Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune aux contrats souscrits par la SEDD.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions du Budget et d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.